

## CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

*L'avis médical délivré par le médecin n'autorise pas à conduire. Prendre rendez-vous au moins 2 mois avant la date de fin de validité de votre permis.*

### ① **PENSEZ À APPORTER VOTRE DOSSIER MEDICAL** ①

**Raisons professionnelles (poids lourds, taxi, ambulance...)**  
**Raisons de santé (handicap, verres correcteurs...)**  
**Renouvellement de certaines catégories (remorque...)\***  
**Suspension supérieure à un mois (hors alcool et stupéfiants)**



### **prendre rendez-vous chez un médecin agréé en cabinet médical**

- 1) Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (*liste en préfecture ou sur le site Internet*).
- 2) En cas de suspension supérieure à un mois ou d'annulation, prendre rendez-vous dans un centre psychotechnique.
- 3) Lors de la visite, présenter obligatoirement les documents suivants :
  - l'original du permis de conduire ou la déclaration de perte ou de vol de ce dernier ou la décision de suspension
  - 3 photographies d'identité (récentes, identiques et aux normes)
  - 1 pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) valide
  - le cerfa "avis médical" (*téléchargeable sur Internet ou disponible chez le médecin*) complété (cadre 1) avec 1 photo collée
  - en cas d'annulation du permis : copie de l'imprimé « Réf. 44 » (pour perte totale de points) ou « Réf. 7 » (annulation judiciaire)
- 4) Régler la consultation au médecin, pour un montant réglementairement fixé à 33 €. *À savoir : la gratuité est accordée aux personnes déjà titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% délivré par la CDAPH (fournir un justificatif + 1 copie).*
- 5) A l'issue de la visite, envoyer les documents suivants à la préfecture de la Haute-Vienne :
  - 1 copie du permis de conduire ou déclaration de perte/vol ou décision de suspension
  - 1 copie du certificat médical
  - 1 cerfa de demande de permis au format européen (06) (*téléchargeable sur Internet*)
  - 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
  - 1 copie d'un justificatif de domicile (facture électricité, gaz, téléphone de moins de trois mois ou dernier avis d'imposition ou attestation d'assurance logement)

\* la visite médicale pour la catégorie BE a été supprimée

Site internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « démarches administratives » puis « permis de conduire » puis « vos démarches en Haute-Vienne »

- 2 photographies d'identité récente, aux normes, avec nom et prénom au dos

**Suspension en lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants**

**Annulation du permis**



### **prendre rendez-vous à la commission médicale en préfecture**

① *Après deux reports non justifiés de rendez-vous, une décision d'inaptitude est susceptible d'être prononcée.*

- 1) Envoyer le formulaire au dos rempli, daté, signé et accompagné des pièces demandées.
- 2) Une convocation établie par la préfecture est ensuite envoyée à domicile.
- 3) Lors de la visite, présenter obligatoirement les documents indiqués sur la convocation. *En cas de prise de sang demandée, veillez à l'effectuer au moins 10 jours avant la date de rendez-vous.*
- 4) Régler la consultation au médecin, pour un montant réglementairement fixé à 46 €. *À savoir : la gratuité est accordée aux personnes déjà titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% délivré par la CDAPH (fournir un justificatif + 1 copie).*
- 5) A l'issue de la visite, se rendre au guichet « commission médicale ».

### ① **Ne pas transmettre le dossier en préfecture dans les cas suivants :**

- visite à la suite d'une annulation ou d'un aménagement dû à un handicap ou d'une demande de l'inspecteur : l'envoyer à l'auto-école
- visite à la suite d'une infraction alors que vous résidez dans un autre département : l'envoyer à la préfecture du lieu de domicile

**Dossier à déposer 2  
mois avant la fin de  
validité de votre permis**



**Permis valable jusqu'au**  
\_\_\_\_\_

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des libertés publiques  
Bureau des usagers de la route / Section permis de conduire / Commission médicale  
Tél. : 05 55 44 18 00

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS EN PREFECTURE, POUR UNE VISITE MEDICALE (permis de conduire)**

### **Je soussigné(e) :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### **Motif de la demande :**

- Suspension (alcool et stupéfiants)
- Annulation (alcool et stupéfiants)
- Prorogation (alcool et stupéfiants)
- Levée d'inaptitude

Les documents à fournir sont :

#### **Dans tous les cas :**

- le présent formulaire rempli, daté et signé,
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur libellée à vos nom et adresse.
- 1 photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*),
- 1 photocopie recto/verso d'un justificatif de domicile (*facture électricité, gaz, téléphone de moins de trois mois ou dernier avis d'imposition ou attestation d'assurance logement*).

#### **Fournir en plus selon le cas :**

##### **Pour la prorogation du permis de conduire :**

- photocopie recto/verso de votre permis de conduire ou la copie de sa déclaration de perte ou de vol,
- 3 photographies aux normes, format 3.5 x 4.5 cm, tête nue, sans lunettes, fond clair (pas de photocopie de photo),

##### **Pour une suspension administrative ou judiciaire :**

- photocopie de l'arrêté de suspension,
- 3 photographies aux normes, format 3.5 x 4.5 cm, tête nue, sans lunettes, fond clair (pas de photocopie de photo),

##### **Pour une annulation du permis :**

- le cerfa de demande de permis de conduire (« Réf.02 »),
- photocopie de la décision d'annulation (« décision d'une communication judiciaire » ou « invalidation pour solde nul »),
- 4 photographies aux normes, format 3.5 x 4.5 cm, tête nue, sans lunettes, fond clair (pas de photocopie de photo),

**Le dossier complet (demande + pièces) est à envoyer uniquement par courrier à l'adresse suivante :**  
**Préfecture de la Haute-Vienne**  
**Bureau des usagers de la route / Section permis / Commission médicale / Demande de Rendez-vous**  
**87031 LIMOGES Cedex 1**